

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

Date de la Convocation :

1^{er} octobre 2022

Date d'affichage :

2 octobre 2022

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY
Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Echange de terrains à la GRAVE de PEILLE entre la commune de PEILLE et Mme GIRAUD Caroline.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibérations des 27 janvier 2017 et 4 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de vendre à M. HENOCQUE Christopher et Mme BLAZQUEZ Audrey, deux appartements communaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble cadastré section AB n°252 situé 260 route des clues à la GRAVE de PEILLE, ainsi que les parcelles AB 251 et 253 attenantes.

Il était convenu qu'une fois l'accès réalisé par les acquéreurs, ces derniers devaient consentir une servitude de passage à la propriété voisine cadastrée section AB n°250, appartenant à Mme Caroline LEANDRI épouse de M. Paul GIRAUD.

Cette promesse de servitude de passage a bien été décrite dans l'acte de vente intervenu le 16 novembre 2018 et a été associée à la vente des parcelles AB n°819 et 820.

L'accès a bien été réalisé et est emprunté par les acquéreurs.

Il est rappelé que la Commune a fait appel à M. PASSERON géomètre expert pour réaliser la division et le bornage du bien communal avant la vente à M. HENOCQUE et Mme BLAZQUEZ.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221206-2022_133-DE
Reçu le 08/12/2022

Afin de pouvoir établir un acte de constitution de servitude, il conviendrait dans un premier temps que la commune procède à un échange de terrains avec Mme Caroline LEANDRI épouse GIRAUD pour régulariser la situation des parcelles suite au bornage, comme suit :

- cession de Mme GIRAUD en faveur de la commune des parcelles AB n°818, 819, 820, et 821,
- cession par la commune à Mme GIRAUD, des parcelles cadastrées section AB n°828, 829, 840.

Cet échange de terrains se ferait à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour procéder à un échange de terrains avec M. et Mme GIRAUD Paul, à l'euro symbolique, des parcelles indiquées ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de la SCP DE CARBON - DEBUSIGNE - 24 Bd Victor Hugo à NICE ;

Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.